



Site classé

Date de protection : 23 juillet 1968 ~ Superficie : 58,62 ha

## Quartiers anciens de Wissembourg

Wissembourg

Wissembourg est une ville frontalière. Cette commune est sortie miraculeusement préservée d'une histoire parsemée de sièges, de désastres, et de faits de guerres.



Wissembourg constitue également une étape sur la route romane d'Alsace. Son origine remonte à la fondation d'un monastère au VI<sup>ème</sup> siècle, devenu plus tard abbaye bénédictine. A l'ombre de cette institution religieuse fort importante se développa un centre urbain mentionné pour la première fois en 1179.

Les remparts des quartiers anciens et de la "Petite Venise" de Wissembourg font découvrir plus de 70 maisons bâties avant 1700 et l'imposante église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, la deuxième en taille des églises gothiques d'Alsace, après la cathédrale de Strasbourg. Cette église possède un clocher carré, vestige de

l'église romane antérieure, resté accolé au flanc droit de l'édifice. Parmi les autres édifices et lieux remarquables de la ville, l'Hôtel de ville, en grès rose, avec son fronton, sa petite tour et son horloge ; la maison du Sel, reconnaissable à sa toiture divisée en auvents sous lesquels des lucarnes s'ouvrent en balcons ; l'église Saint-Jean avec son architecture allant du roman au gothique ; le vieux quartier du Bruch avec plusieurs maisons du XVI<sup>ème</sup> siècle ; le jardin Stanislas et la sous-préfecture qui occupe un élégant pavillon de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle ; la grange dîmière de l'ancienne abbaye et l'ancien hôpital résidence du roi Leszczyński de 1719 à 1725.



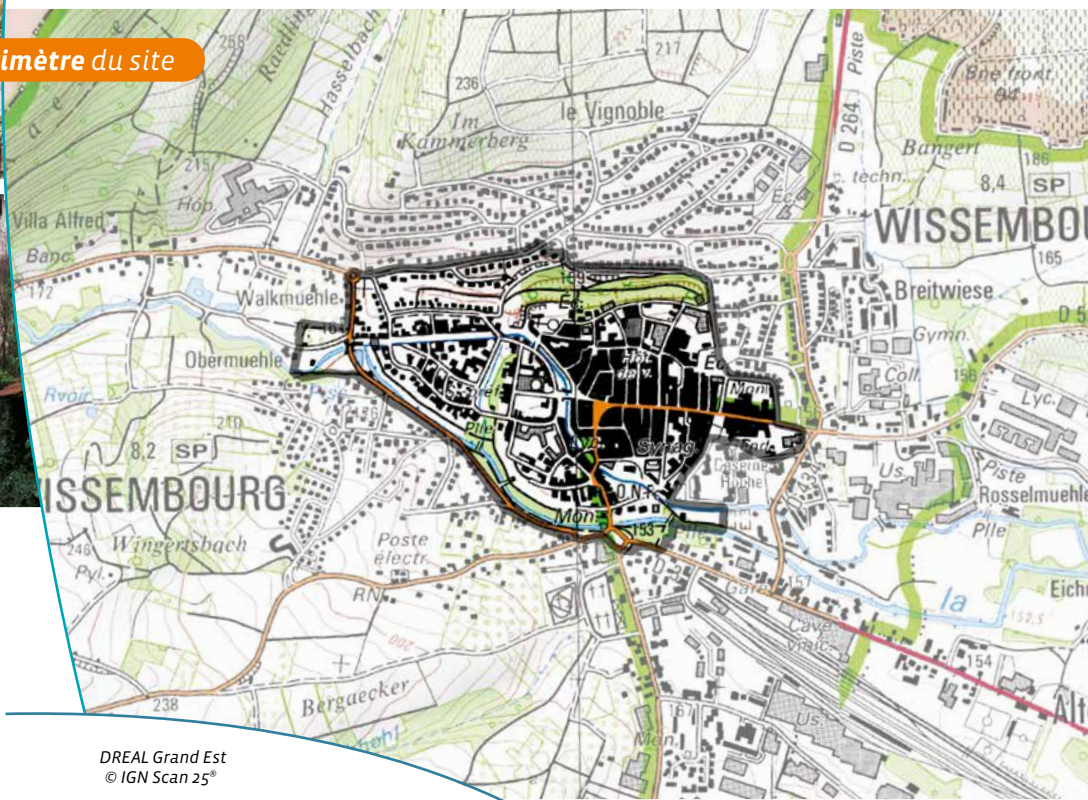
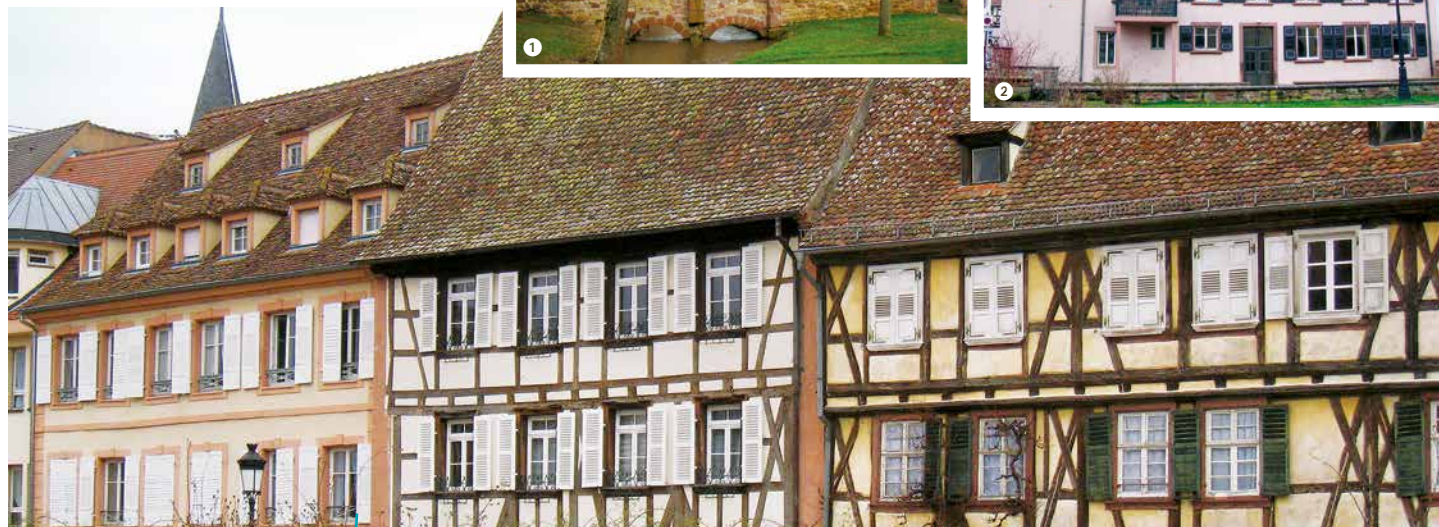
Le quartier du Bruch

Critères de classement

→ Pittoresque



# Quartiers anciens de Wissembourg



- 1 ~ Remparts
- 2 ~ La maison du sel
- 3 ~ Maisons : Quai Anselmann
- 4 ~ La Petite Venise

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Wissembourg fait partie des communes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63